



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos réf. : 107

Perpignan, le 22 octobre 2021

Objet : avis forage F3 Sant Père Clair, suite aux compléments de la commune

Monsieur le Chef de service,

Suite au premier avis de la CLE (favorable avec réserves), et aux compléments apportés par la commune, vous sollicitez à nouveau l'avis de CLE concernant l'autorisation du forage F3 Sant Père sur la commune de Clair.

Le premier avis de CLE pointait certaines incompréhensions quant aux chiffres avancés dans le dossier, concernant les volumes distribués, consommés, perdus, les rendements de réseaux notamment. La commune apporte des éléments d'explication, qui, s'ils ne sont pas complets, sont acceptables. Au-delà des chiffres proprement dit, une rencontre avec les élus et techniciens communaux, en poste depuis un an seulement, a permis de mesurer une réelle volonté de progression sur la connaissance du fonctionnement du réseau. La CLE recommande toutefois de mener des investigations plus détaillées sur les vols d'eau, notamment par les gens du voyage si une nouvelle installation devrait avoir lieu, afin de vérifier la réalité de ces vols et les mesurer plus précisément, dans l'optique de ne pas fausser le calcul de rendement de réseau.

Concernant l'urbanisation, la rationalisation au sens du SAGE s'envisage à l'horizon 2035 dans le cadre de la révision des autorisations. A cet horizon, même avec un taux de croissance annuel de population raisonnable (0,8% à 1%, comme préconisé par les SCOT voisins par exemple) les besoins en eau atteindraient environ 370 000 m³ annuels, à rendement constant. Aussi les volumes demandés par la commune sur le Pliocène sont acceptables.

Enfin, la commune démontre une réelle volonté de chercher dès aujourd'hui des solutions alternatives au Pliocène pour son développement au-delà de 2030.

C'est pourquoi je considère que les éléments apportés par la commune de Clair permettent de lever les réserves exprimées dans le premier avis de CLE, et je donne un **avis favorable** à la réalisation de cet ouvrage.

Veillez croire, Monsieur le Chef de service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA